

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 29 janvier 2024

Enfance et Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Enfance - Conseil communal des enfants - Rapport d'activités 2022-2023 - Communication.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019, citant notamment l'objectif de créer un Conseil Communal des Enfants afin de les sensibiliser dès leur plus jeune âge aux principes de la démocratie et de leur permettre de devenir acteurs du développement de leur commune;

Vu le Programme stratégique transversal 2019 - 2024 approuvé par le Conseil Communal en séance du 23 septembre 2019;

Vu la délibération du Conseil Communal du 1er juillet 2019 décidant de mettre en place un Conseil Communal des Enfants;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 octobre 2020 décidant d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur 2020-2024 du Conseil Communal des Enfants;

Considérant le rapport d'activités du Conseil Communal des Enfants pour l'année 2022-2023 rédigé par le service jeunesse, ci-annexé;

Considérant la délibération du Collège Communal du 2 janvier 2024 approuvant le rapport d'activités pour l'année 2022-2023;

PREND CONNAISSANCE

Du rapport d'activités du Conseil Communal des Enfants pour l'année 2022-2023.